

## Où déposer votre demande ?

### Où obtenir plus de renseignements ?

Au service affaires générales

Tel. : 05 57 25 66 88

Fax. : 05 57 55 57 01

[affairesgenerales@mairie-libourne.fr](mailto:affairesgenerales@mairie-libourne.fr)

### Horaires d'ouverture hors vacances scolaires

#### Réception pour prendre rendez-vous

Lundi : 08 h30 – 12 h 30 /13h 15-17 h

Mardi : 08 h30 -18 h

Mercredi : 08 h30 –12 h 30 /13h 15-17 h

Jedi : 08 h30 -12h30

Vendredi : 08 h30 – 17 h

#### Durant les vacances scolaires les horaires

#### généraux de la mairie sont en vigueur :

08 h30 -12 h30 et 13 h15 -17h

Du lundi au vendredi

Fermé le jeudi après-midi au public.

#### Horaires pour constitution des dossiers

Lundi : 8h30-12h00 / 13h15-16h00

Mardi : 8h30-12h00 / 13h15-16h00

Mercredi : 8h30-12h00 / 13h15-16h00

Jedi : 8h30-12h00

Vendredi : 8h30-12h00 / 13h15-16h00

### Liste de quelques mairies proches équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques :

Pour déposer un dossier de demande de passeport ou de carte nationale d'identité vous devez vous rendre dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil de passeports biométriques. Le dossier informatisé sera transmis vers une plateforme pour contrôle via l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Bègles : 05 56 49 88 88

Blanquefort : 05 56 95 50 95

Bordeaux : 05 56 10 20 30

Castillon la bataille : 05 57 40 00 06

Cenon : 05 56 80 70 00

Coutras : 05 57 56 09 09

Créon : 05 57 34 54 54

Lormont : 05 57 77 63 27

Mérignac : 05 56 55 66 00

Pessac : 05 57 93 63 63

Saint André de Cubzac : 05 57 45 10 10

Sainte Foy la Grande : 05 57 46 10 84

Talence : 05 56 84 78 33

Villenave d'Ornon : 05 56 75 69 00



Hôtel de Ville 42, place Abel Surclamp 33500 Libourne

☎ 05 57 55 33 33

[www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr)

Mars 2019 – Version 13



**INFORMATION :**  
**NOUVEAUTÉ**

La prise de rendez-vous est possible en ligne.  
Tapez sur le moteur de recherche : [webrdv](http://webrdv.libourne.fr)  
Libourne → Mairie de Libourne Rendez-vous  
Online.fr → Service CNI-passeports →  
sélectionner le nombre de rendez-vous

Obtenir un passeport  
et/ou une carte  
d'identité

### Durée de validité

Passeport : 10 ans pour majeurs

5 ans pour mineurs

Carte nationale d'identité :

15 ans pour majeurs

10 ans pour mineurs

Énoncé des pièces originales à fournir pour la constitution d'un dossier de passeport et/ou carte d'identité :

Formulaire de pré-demande à remplir sur internet après la création d'un compte sur [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr).

**OU**

Télécharger sur internet un formulaire CERFA 12100\*02 pour majeur ou 12101\*02 pour mineur. Le remplir informatiquement en majuscule et l'imprimer..

Pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans, ou à défaut une déclaration de vol (auprès de la gendarmerie nationale) ou de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier.

Pour une 1<sup>ère</sup> demande ou si la carte d'identité (CNI) est périmée depuis 2 ans ou en cas d'absence de CNI : Copie intégrale d'acte de naissance ou extrait de naissance avec filiation de moins de 3 mois (à demander auprès de votre mairie de naissance). Les actes ne sont pas fournis lorsque la commune de naissance dispose de COMEDC. Renseignez-vous !

Ancien passeport périmé ou à refaire, ou à défaut une déclaration de vol (auprès de la gendarmerie nationale) ou de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier.

Un justificatif de domicile original récent (de moins de 1 an) au nom de l'intéressé ou de son conjoint (PACS, Mariage,) en justifiant du lien, parmi les pièces suivantes : factures gaz, électricité, eau, impôts, téléphone. **La taxe foncière n'est pas acceptée.**

Si hébergement chez un tiers : **facture (voir ci-dessus) + attestation manuscrite et la pièce d'identité de celui-ci.**

1 photo, en couleur récente, non découpée aux dimensions ci-après. **(photo de moins de 6 mois : si délai dépassé dossier systématiquement rejeté).**

Éventuellement le jugement de divorce

Connaitre les dates et lieux de naissance des parents.

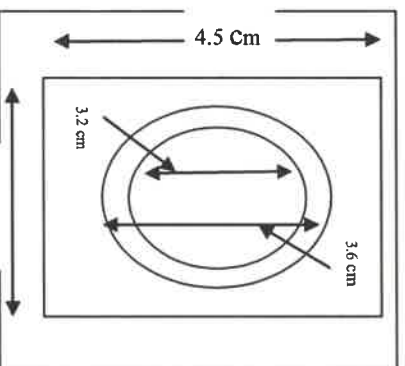
Timbres fiscaux : - achat en ligne :

[timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr)  
- Bureaux de tabac

Timbres	Photo	Conditions d'âge
86 € POUR PASSEPORT	1 photo couleur	majeur
42 € POUR PASSEPORT	1 photo couleur	De 15 à 17 ans révolus
17 € POUR PASSEPORT	1 photo couleur	Moins de 15 ans
25 € POUR CARTE D'IDENTITE SUIVE A VOL OU PERTE	1 photo couleur	Mineur et majeur

Les photos fournies doivent être **non découpées, ni abîmées**, de moins de 6 mois (tête entière et nue, vue de face, sur fond clair et uni, les lunettes sont acceptées sans reflets, montures fines et verres incolores, bouche fermée, expression neutre.)

### Normes pour les photos



3,5 cm

Présence obligatoire :

Pour le dépôt : majeurs et mineurs

Pour la remise : CNI → majeurs seulement

: PASSPORT → majeurs et mineurs à partir de 12 ans

Le passeport et la carte d'identité s'obtiennent après constitution du dossier complet dans un délai d'environ 4 semaines.

### En complément

**Pour les enfants mineurs :**

Si les parents sont divorcés, joindre obligatoirement le jugement de divorce intégral et définitif afin de déterminer le domicile de l'enfant et l'autorité parentale.

En cas d'utilisation du nom d'usage : accord écrit des 2 parents.

Justificatif d'identité du parent présent.

En cas de résidence alternée, fournir un justificatif de domicile et d'identité des deux parents.

**Pour les femmes divorcées :**

Si vous souhaitez conserver le nom de votre ex-époux, présenter le jugement de divorce intégral et original vous y autorisant ou bien, une attestation sur l'honneur de votre ex-époux accompagné d'une photocopie de sa carte d'identité.

**Pour les femmes veuves :**

produire l'acte de décès.

**Pour les personnes majeures placées sous tutelle ou sous curatelle :**

Décision de justice indiquant la mise sous tutelle ou sous curatelle.

Extrait de naissance portant mention marginale du jugement ouvrant la tutelle ou la curatelle.

**Si vous êtes né(e) à l'étranger, de parents étrangers, ou de parents français nés à l'étranger :**

Fournir la preuve de la nationalité française (papiers de naturalisation, certificat de nationalité française, décret...)